



**ARRETE N°2017-081**

COMMUNE DE CLAIX  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
DE REVISION DU PLU

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix du 10 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Claix du 30 juin 2011 et du 2 octobre 2014 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix du 2 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix du 29 janvier 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure de révision de ce PLU ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix du 5 novembre 2015 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) de Claix ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLU ;

Vu l'ordonnance N°E17000179/38 en date du 27 avril 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Claix.

### **ARTICLE 2**

Le projet de PLU de Claix est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Les principaux enjeux qui ont conduit la commune de Claix à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du 2 octobre 2014, sont :

- Des motivations pour répondre aux évolutions du contexte supra-communal : l'intégration des dispositions issues des lois Grenelle, la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT approuvé fin 2012, l'intégration des nouvelles dispositions de la loi ALUR.

- Des objectifs poursuivis pour affirmer le projet communal dans le cadre de la nouvelle intercommunalité à venir :

- Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune,
- Equilibrer le développement urbain sur la commune,
- Conforter l'économie locale et le commerce de proximité en s'inscrivant dans une logique de bassin de vie économique du sud de l'agglomération,
- Apaiser la circulation automobile,
- Préserver les équilibres entre les milieux naturels, agricoles et urbains,
- Préserver et conforter le cadre de vie.

### **ARTICLE 3**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Claix (38640), Place Hector Berlioz, **du jeudi 8 juin 2017 à 9h00 jusqu'au mardi 11 juillet 2017 inclus à 17h00 pour une durée de 34 jours.**

### **ARTICLE 4**

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

### **ARTICLE 5**

Par ordonnance n° E17000179/38 en date du 27 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard GIACOMELLI en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

## ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie Claix (38640), Place Hector Berlioz, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi : de 8h30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h30
- le vendredi : de 8h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Claix : <http://www.ville-claix.fr>, et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique sur le projet de révision du PLU  
Mairie de Claix  
Place Hector Berlioz  
38640 Claix

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-claix@lametro.fr](mailto:enquete-publique-claix@lametro.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

## ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Claix (38640), Place Hector Berlioz, aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 15 juin de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 27 juin de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 05 juillet de 11h00 à 14h00**
- **Mardi 11 juillet de 14h00 à 17h00**

## ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Claix.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Claix (Place Hector Berlioz, 38640 Claix) au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

## ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,  
- sur le panneau d'information municipale de la mairie place Hector Berlioz, ainsi que sur les panneaux d'affichage des lieux suivants :

- Ecole Jules Ferry, rue de la Revoire
- Ecole de Malhivert, chemin de la Côte
- Ecole François Mignot, rue de Rochefort
- Centre communal d'action sociale, allée du 18 juin
- Direction des services techniques, chemin de Risset
- Devant la Poste, avenue Beyle Stendhal
- Relais des associations, rue de la République
- Devant la salle des fêtes de Pont Rouge, rue de Rochefort
- Médiathèque de Pont Rouge, place du petit Rochefort

- des panneaux temporaires seront également mis en place sur les 5 OAP du PLU à savoir :

- OAP Ronzy : près de l'allée du 18 juin

## ARRETE N°2017-081

Envoyé en préfecture le 18/05/2017  
Reçu en préfecture le 18/05/2017  
Affiché le 18/05/2017   
ID : 038-200040715-20170518-2017081-AR

- OAP Croix Blanche : sur la montée de la Croix Blanche
- OAP Johanny : à l'intersection de la rue des Martyrs et de la rue des Pérouses
- OAP entrée Nord : rue du Beau Dunois et avenue Beyle Stendhal
- OAP Furonnières : coté Beyle Stendhal et coté rue de Furonnières

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-claix.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Michel OCTRU – Mairie de Claix (Place Hector Berlioz, 38640 CLAIX), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

### ARTICLE 12

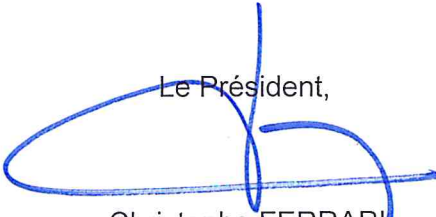
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de Claix (38640) Place Hector Berlioz, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

### ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune Claix,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **18 MAI 2017**

Le Président,  
  
Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.